

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

#### Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Absente :	01
Présents :	20
Procurations :	02
Votants :	22

**Présent(e)s :** Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Sylvain MATHIEU – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Eric BUFFAT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE

**Absente :** Mme BRUNET Virginie

**Procurations :** Mme Jade SYLVAIN à Madame Anne VENTALON – Madame Elody CHAMBERT à Françoise CHASSON

**Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

Mme Brunet a quitté la séance

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE (PNR)

Les statuts fixent la composition du comité Syndical de la manière suivante :

### ARTICLE 10. COMITÉ SYNDICAL

#### 10.1 - Composition du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales membres.

Le Comité Syndical est constitué de trois collèges.

Au sein de chaque collège, les délégués sont désignés pour la durée de leur mandat au sein de la collectivité qu'ils représentent.

#### 3/ Collège du Territoire : Communes, Communautés de communes ou Communautés d'Agglomération, Villes Portes

Chaque commune et ville porte désigne 1 délégué titulaire, disposant d'1 voix ainsi qu'un délégué suppléant qui pourra siéger au Comité syndical à la place du titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Le conseil municipal nouvellement installé doit procéder à l'élection d'un élu titulaire et d'un élu suppléant représentant la commune au sein du PNR.

../..

.2.

L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. ». Les membres sont élus à la majorité absolue.

Les conseillers municipaux suivants se sont portés candidats :

Titulaire : Didier LAURENT

Suppléant : Michel ESCHALIER

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire  
Et après en avoir délibéré,**

Après décision à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE DES VOIX**, 22 voix **POUR**, de **NOMMER** les délégués suivants, élus pour représenter la Commune au Parc Naturel des Monts d'Ardèche :

- Titulaire : Didier LAURENT
- Suppléant : Michel ESCHALIER

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 23 mars 2026

Le Maire



Vincent MOUNIER

**Le Maire :**

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 24 mars 2026 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*